



À Strasbourg, le 26 novembre 2019

Madame la Directrice du réseau régional, Monsieur le DRH du réseau régional, Monsieur le Directeur chargé du dialogue social, Monsieur le Directeur Régional de France 3 Grand Est,

Conformément à l'accord sur le dialogue social à France Télévisions en date du 8 décembre 2008, la CFDT et le SNJ demandent par la présente la mise en œuvre du dispositif lié à l'anticipation du conflit collectif pour les motifs suivants :

1- Sur le service « montage » de l'antenne d'Alsace

Les Représentants du Personnel de l'antenne d'Alsace vous alertent depuis plusieurs mois sur la situation tendue au service montage de l'antenne.

Trois postes de monteurs sont vacants depuis plusieurs mois. La direction reconnaît le gel de deux de ces postes (suite à une mobilité et à un décès) en vue d'une « expérimentation Journaliste-monteur », et la suppression du troisième poste rendu vacant suite à un départ à la retraite hors RCC.

Ces postes ont été supprimés et gelés **alors que l'activité n'a pas changé**. Or, rien ne permet de dire qu'auparavant, le service montage de l'antenne aurait été « sur dimensionné ». Par ailleurs, de nouveaux formats ont vu le jour à la rentrée, qui génèrent des tâches supplémentaires, planifiées au rabais. Le chef de centre affirme que « l'activité du JT n'a qu'à s'adapter aux effectifs du montage », à savoir à un sous-effectif voulu, ce qui est inadmissible.

Ce **sous dimensionnement voulu du service montage** génère des RPS parmi tous les personnels qui contribuent à la fabrication des éditions d'information et des programmes de l'antenne. La planification « autant que de besoin » de CDD ne permet pas de faire face, le « autant que de besoin » étant lui-même sous estimé.

La CFDT et le SNJ exigent le remplacement immédiat et pérenne des deux postes de monteur gelés, ainsi qu'une évaluation des besoins en montage transparente et réaliste, présentée aux OS et aux personnels concernés.

Par ailleurs, la CFDT et le SNJ contestent la suppression déjà actée par la direction d'un poste de monteur.

2- Sur les propos de la Direction Régionale justifiant le non remplacement de deux postes de monteurs par une « expérimentation du journaliste monteur »

De quoi parle-t-on ? L'accord du 7 mai 2019 met en place le principe d'une GPEC de progrès, dont l'outil doit être, entre autres, l'expérimentation. La méthodologie de l'expérimentation a été définie dans un autre accord, intitulé « GPEC de progrès : volet relatif à la méthodologie de mise en œuvre des projets », signé le 11 octobre 2019.



Pour rappel :

Sur un plan opérationnel, pour chaque projet les parties conviennent :

- 1) De l'ouverture d'un processus d'information-consultation des IRP compétentes. Le délai préfix pourra être remplacé par un délai négocié avec un avis rendu à son terme.
- 2) De la négociation avec les OSR d'un accord de méthode intégrant ou non un volet expérimental et l'implication des salariés durant toute la phase d'élaboration et de suivi du projet.
- 3) De la mise en place, le cas échéant, d'instances de suivi et d'adaptation des expérimentations
- 4) De la finalisation des discussions relatives à un accord de méthode dédié au projet avant le déploiement du projet finalisé

Par « projet », les parties entendent toute action spécifique, nouvelle, qui structure méthodiquement et progressivement une réalité à venir, pour laquelle il n'existe pas encore d'équivalent (définition Afnor) au sein de l'entreprise.

A l'inverse, ne rentrent pas dans ce champs, les actions de simple mise en œuvre de solutions ou moyens/outils connaissant déjà une forme d'exploitation au sein de l'entreprise, n'emportant pas de modification des métiers et compétences mises en œuvre, ainsi que les processus de développement d'évolution de pratiques professionnelles, de métiers déjà existants ou expérimentés.

La Direction de France 3 Alsace, en annonçant le gel de deux postes de monteurs en vue d'une expérimentation qui n'est, pour l'heure, ni négociée avec les OS ni discutée avec les personnels concernés, remet en cause la volonté exprimée par les parties signataires de ces deux accords, à savoir la mise en place d'un dialogue social à haute valeur ajoutée, le respect des conditions de travail des salariés de l'entreprise, l'expérimentation négociée de nouveaux métiers et de nouvelles pratiques professionnelles.

De plus, la CFDT et le SNJ rappellent que des décisions de justice, les tribunaux ayant été saisis par ces deux organisations syndicales lors de la mise en place de la chaîne France Info, obligent la Direction de négocier avec les OSR avant de mettre en place des compétences complémentaires pour les journalistes. La création de l'activité du journaliste-monteur entre dans ce cadre.

La CFDT et le SNJ exigent :

- le retrait du projet de gel de postes de monteurs en vue de l'expérimentation (cf. ci-dessus Point 1)
- le retrait du projet d'expérimentation « journaliste-monteur » envisagé par la Direction Régionale.

Cécile Poure, Déléguée Syndicale CFDT Réseau régional Antenne Alsace
Jérôme Gosset, Délégué Syndical SNJ Réseau Régional Antenne Alsace

Copie : syndicats CFDT et SNJ France Télévisions